

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 octobre 2020 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 19H00

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

Excusé : FAES Olivier

Secrétaire de séance : BOCOURT David

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à la salle polyvalente et à huis clos comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, en raison des conditions exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid19.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

1. Eclairage public : pose de 2 points lumineux, rue de la république et rue jules ferry

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 2 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

- **Eclairage public Rue de la République**
- **Eclairage public Rue Jules Ferry**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet comme suit :

- 620,00 euros TTC pour le point lumineux Rue de la République
- 678,00 euros TTC pour le point lumineux Rue Jules Ferry

et de solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Energie de la Somme accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

Point lumineux Rue de la République

- Montant pris en charge par la Fédération pour 1 point lumineux (20 % du coût hors taxes des travaux) :	103,00 €
- Contribution de la Commune pour 1 point lumineux	517,00
- TOTAL TTC :	620,00 € (1)
(1) dont 102,00 € récupérable au FCTVA	

Point lumineux Rue Jules Ferry

- Montant pris en charge par la Fédération pour 1 point lumineux (20 % du coût hors taxes des travaux) :	113,00 €
- Contribution de la Commune pour 1 point lumineux	565,00 €
- TOTAL TTC :	678,00 € (1)

(1) dont 111,00 € récupérable au FCTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie estimé à 620,00 € TTC pour le point lumineux Rue de la République et 678,00 euros TTC pour le point lumineux Rue Jules Ferry
- De solliciter la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux
- D'inscrire au budget la totalité de l'opération, TVA comprise et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant total de 216,00 €

2. Achat d'un panneau de signalisation : panneau passage pour piétons rue Parmentier

Afin de renforcer la sécurité des habitants de la commune, il est proposé d'installer un panneau de danger passage pour piétons, rue Parmentier.

Une estimation a été faite pour un montant d'environ 270,00 € TTC.

Madame Sabine LENGLET, adjointe au maire, fait part à l'assemblée qu'il serait également nécessaire d'installer un panneau passage piétons rue Jean Jaurès au niveau de l'arrêt de bus. La rue Jean Jaurès étant une route départementale, une demande d'autorisation sera faite au préalable auprès du Conseil Départemental de la Somme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis pour l'achat d'un panneau de danger passage pour piétons qui sera installé rue Parmentier.

3. Renouvellement du photocopieur en location - contrat de maintenance

M. le maire rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur est en location depuis avril 2015 et que la société DBS propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un même coût.

Il est proposé de conserver l'ancien photocopieur et de l'installer à la garderie de Berteaucourt-les-Thennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :

- location du copieur « Kyocera 2553 » sur 5 ans au prix de 360,00 € TTC/trimestre incluant 1500 copies N/B et 1500 copies couleur
- Autorise le maire à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société DBS et ce, pour une durée de 5 ans.

4. Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°78

Les consorts CORDIER sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AB n°78, pour une superficie totale de 3 873 m².

Cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bertheaucourt-les-Thennes destiné à la création d'une canalisation d'assainissement des eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, la commune a fait part aux consorts CORDIER de son souhait d'acheter la totalité de leur parcelle. Les négociations engagées avec les consorts CORDIER ont permis de convenir d'un prix de cession de 10 000 € net vendeurs. Ce terrain avait fait l'objet d'une évaluation domaniale de 3097 € en tant que terrain marécageux et d'une estimation de leur notaire d'un montant de 19 365 €.

Ce terrain sera à clôturer, des arbres seront à abattre et notamment sur les parcelles voisines non entretenues et dont les propriétaires ne sont pas connus.

Monsieur le Maire envisage la procédure en état d'abandon manifeste pour ces parcelles cadastrées section AB n°85 et n°89.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie de 3 873 m² cadastrée section AB n°78
- Précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 10 000 net vendeurs
- Approuve le classement dans le domaine public communal de la parcelle à acquérir
- Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir
- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget.

5. Décision modificative n°1 au budget 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du BP 2020 sont insuffisants suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°78; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Investissement

Dépenses : Article 2121 : 12 000 €

Fonctionnement

Recettes : Article 615221 : 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'Approuver les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

6. Création de 2 postes suite avancement de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Somme en date du 19 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet et un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2020 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) et un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

7. Achat matériel d'affichage mairie

La publicité des actes pris par les autorités communales est assurée, aux termes des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales, par leur publication ou affichage.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement d'affichage à l'intérieur de la mairie.

En effet, l'affichage extérieur ne peut supporter tous les documents administratifs à afficher.

M. le Maire présente aux membres du conseil un support sur pied avec des pochettes de présentation.

Le conseil en délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de M. le Maire pour l'achat d'un équipement d'affichage en mairie
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

8. Subvention société de chasse Petit et Grand Marais

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie en date du 15 septembre 2020 de la société de chasse Petit et Grand Marais de Berteaucourt-les-Thennes et Thennes.

La société de chasse souhaite investir dans l'achat de pancartes de signalisation « chasse en cours » et de miradors de battue. A ce titre elle demande une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 500 € à verser à la société de chasse Petit et Grand Marais

9. Remplacement d'une baignoire par un espace douche

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de remplacer la baignoire du logement communal au 27, rue Jules Ferry du fait de sa vétusté.

Il propose de remplacer la baignoire par un espace douche et présente à cet effet deux devis :

- 1 - L'entreprise A.D.M.H à Cappy pour un montant de 1 353,86 € HT soit 1 488,70 € TTC
- 2 - L'entreprise HORDÉ à Thennes pour un montant de 1 400 € HT soit 1 540,00 € TTC

Le prix comprend l'enlèvement de la baignoire par la pose d'une cabine de douche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'entreprise HORDÉ pour un coût de 1 540, 00 € TTC.

Divers

Les déléguées du SISCO du RPI de la Luce font un compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire fait part au conseil que la trésorerie du budget « assainissement » étant trop juste, l'emprunt n'a pas été accepté pour finir les dernières tranches de travaux.

La compétence assainissement bascule au 1^{er} janvier 2021 à la CCALN.

Il fait part également qu'il a été nommé délégué de l'AMEVA au sein de la CCALN.

Monsieur le Maire prévoit de rassembler la commission « travaux » en vue d'étudier les projets pour l'année 2021.

Le goûter des aînés initialement prévu en décembre est annulé.
Cette décision s'explique par la propagation rapide du COVID-19 et dans un souci de protection des personnes âgées qui sont par nature plus exposées au risque de contagion et donc fragiles.
En contrepartie, les colis seront distribués par l'équipe municipale.

De plus, l'association « Berteaucourt en fête » n'organisera pas d'animation « Halloween » pour les enfants et le spectacle de Noël commandé par la commune sera très certainement annulé.

Sabine LENGLET signale une fuite de gouttière à la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.